

# PLUi-H

PLAN LOCAL  
D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL  
TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL  
DE L'HABITAT 2019

Aigrefeuille  
Aucamville  
Aussonne  
Balma  
Beaupuy  
Beauzelle  
Blagnac  
Brax  
Bruguières  
Castelginest  
Colomières  
Cornebarrieu  
Cugnaux  
Drémil-Lafège  
Fenouillet  
Flourens  
Fonbeauzard  
Magnac-sur-Garonne  
Gratentour  
Launaguet  
Lespinasse  
L'Union  
Mondonville  
Mondouzil  
Mons  
Montrabé  
Pibrac  
Pin-Balma  
Quint-Fonsegrives  
Saint-Alban  
Saint-Jean  
Saint-Jory  
Trens-de-Gameville  
Seilh  
Toulouse  
Tournefeuille  
Villeneuve-Tolosane

## PLUi-H approuvé par délibération du 11/04/2019

- MEC [Requalification du site Guillaumet (ex CEAT)] approuvée par délibération du 27/06/2019
- MEC [Téléphérique Urbain Sud (TUS)] approuvée par délibération du 27/06/2019
- MEC [Grand Matabiau, quais d'Oc] approuvée par arrêté préfectoral du 16/12/2019

### 1 - Rapport de Présentation

#### LIVRET 1G – Évaluation du projet

**1G1 – Analyse des incidences et mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement**

- MEC Téléphérique Urbain Sud (TUS) / Evaluation environnementale – additif
- **MEC Site Guillaumet (ex CEAT) / Evaluation environnementale – additif**
- MEC Grand Matabiau, quais d'Oc / Evaluation environnementale – additif



## 2.3. Enjeux environnementaux et état initial de l'environnement

### 2.3.1. Rappel du contexte réglementaire

Le projet de ZAC Guillaumet fait l'objet d'une procédure commune d'évaluation environnementale au titre de l'article L.122-14 du Code de l'environnement.

D'une part, au regard des rubriques du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement, le projet est soumis à évaluation environnementale systématique en ce qu'il emporte réalisation de travaux, construction et opérations d'aménagement créant une surface de plancher supérieure à 40 000 m<sup>2</sup>. D'autre part, la mise en compatibilité des documents locaux d'urbanisme par l'effet d'une déclaration de projet fera l'objet d'une évaluation environnementale eu égard aux articles R.104-8, R.104-14 et L.153-31 du Code de l'urbanisme.

Suivant l'article L.122-14 du code de l'Environnement, l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU de Toulouse par une procédure de déclaration de projet et l'évaluation environnementale du projet donneront lieu à une procédure commune :

*« Lorsque la réalisation d'un projet soumis à évaluation environnementale et subordonné à déclaration d'utilité publique ou déclaration de projet implique soit la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme également soumis à évaluation environnementale en application de l'article L. 122-4, soit la modification d'un plan ou d'un programme, l'évaluation environnementale, lorsqu'elle est requise, de la mise en compatibilité de ce document d'urbanisme ou de la modification de ce plan ou programme et l'étude d'impact du projet peuvent donner lieu à une procédure commune.*

*Dans cette hypothèse, une procédure commune de participation du public est organisée. Lorsque le projet ou la modification du plan ou du programme ou la mise en compatibilité du document d'urbanisme est soumis à enquête publique, c'est cette dernière procédure qui s'applique ».*

Le projet n'est en outre pas soumis à autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau (IOTA) ou au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il fera enfin l'objet d'un dossier dit « CNPN » pour prévenir l'éventuelle destruction d'espèces protégées au cours du démantèlement du site.

### 2.3.2. Principaux enjeux issus de l'état initial de l'environnement du projet urbain

Au regard de l'état initial de l'environnement, un des principaux enjeux réside dans le développement urbain du site et l'intégration du projet dans la composante urbaine du territoire.

En effet, le site qui était jusque dans les années 2000 occupé par le CEAT va voir arriver près de 3 000 habitants qui devront s'intégrer dans l'environnement démographique et socio-économique.

Du point de vue de l'occupation des sols, le site qui est jusqu'alors divisé en trois zones - les installations techniques du CEAT, les installations sportives et les terrains de l'ENSICA – et implanté dans un tissu urbain discontinu entre les quartiers de Jolimont, Roseraie et Soupetard devra s'intégrer au territoire.

Un des autres enjeux principaux est la gestion des sols pollués sur le site. En effet, le passé industriel du site de l'ancien CEAT a justifié l'application des protocoles d'étude et de gestion des sols potentiellement pollués définis par la circulaire du 08/02/2007 du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, révisée le 19/04/2017 et dont l'application est aujourd'hui administrée par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire. A ce titre, le site a fait l'objet des différents types d'études prévus par la méthodologie nationale. A la date d'édition de la présente étude, ce processus en est au stade des analyses complémentaires dont les résultats intermédiaires confirment ceux des études antérieures.

Par ailleurs, l'ensemble des enjeux recensés sur le projet et définis dans l'étude d'impact sont rappelés au sein du tableau ci-après.

Le tableau suivant s'attache à présenter, de manière synthétique, l'ensemble des enjeux environnementaux du site et de son environnement.

| Thématiques environnementales                          | Caractéristiques de l'état initial   | Enjeux   | Niveau d'enjeu |
|--|--|--|----------------|
| <b>POPULATION, SANTE HUMAINE ET BIENS MATERIELS</b>    |  |  |                |
| <b>Environnement démographique et socio-économique</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Commune de 471 941 habitants et 55 138 établissements actifs</li> <li>➤ Localisation à proximité d'une zone d'habitat pavillonnaire de la Juncasse / les Argoulets.</li> <li>➤ Site occupé par le CEAT jusque dans les années 2000.</li> </ul>  | Développement urbain du site                                   | <b>Fort</b>    |
| <b>Occupation des sols</b>                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Un site d'étude divisé en trois zones : les installations techniques du CEAT, les installations sportives et les terrains de l'ENSICA.</li> <li>➤ Site implanté dans un tissu urbain discontinu, localisé dans le quartier Jolimont-Soupetard-Roseaie.</li> </ul>   | Intégration du projet dans la composante urbaine du territoire | <b>Fort</b>    |
| <b>Urbanisme et servitudes</b>                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Zonage au droit du site en zone urbaine d'intérêt collectif (UIC1).</li> <li>➤ Présence d'espaces boisés classés au droit du site d'étude.</li> <li>➤ Pas de servitude d'utilité publique au droit du site d'étude.</li> </ul>  | Respect des réglementations en vigueur                         | <b>Modéré</b>  |
| <b>Déplacements et infrastructures de transport</b>    | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Contexte socio démographique marqué par des densités faible à moyenne, la desserte par le métro justifie la volonté de densifier.</li> <li>➤ La voiture représente 50% des déplacements du secteur, la saturation aux heures de pointe concerne majoritairement le carrefour entre l'avenue Yves BRUNAUD et la route d'Agde.</li> <li>➤ En matière de transports en commun le site est très bien desservi avec deux stations sur la ligne A du métro et deux lignes de bus, desserte qui se renforcera à court terme avec le doublement de la capacité de la ligne A et le passage d'une ligne de bus à haut niveau de service (Lineo).</li> <li>➤ Pour les piétons, le site du CEAT amène un effet barrière qui réduit la marchabilité du secteur depuis le secteur pavillonnaire.</li> <li>➤ Pour les cycles, on relève un bon niveau de maillage en stations VelôToulouse et des aménagements cyclables sur la quasi-totalité du réseau viaire principal, pénalisé par l'insécurité liée au non-respect de la limitation de vitesse automobile ainsi que par la difficulté de franchissement de la butte de Jolimont.</li> </ul> |  | <b>Fort</b>    |

| Thématiques environnementales   | Caractéristiques de l'état initial  | Enjeux  | Niveau d'enjeu |   |  |   |               |                     |  |  |  |                                |   |   |               |                          |  |  |  |                         |
|---|---|---|----------------|---|--|---|---------------|---------------------|--|--|--|--------------------------------|---|---|---------------|--------------------------|--|--|--|-------------------------|
| Eau potable et assainissement   | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Des services publics de la compétence de Toulouse Métropole.</li> <li>➤ Une desserte du site d'étude par les réseaux d'adduction en eau potable et d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.</li> <li>➤ Une usine de production d'eau potable et une station d'épuration des eaux présentant de bonnes capacités.</li> <li>➤ Une collecte des déchets et des installations de traitement des déchets présentant de bonnes capacités.</li> </ul>   | Gestion performante des services publics urbains et prise en compte de ces services dans l'extension future de l'urbanisation sur la zone | <b>Faible</b>  |   |  |   |               |                     |  |  |  |                                |   |   |               |                          |  |  |  |                         |
| Collecte et traitement des déchets  |   |   |                | Risques technologiques, nuisances, pollutions<br><br>Santé, sécurité et salubrité publiques | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pas de risque de transport de matières dangereuses ni de risque industriel.</li> <li>➤ 1 ICPE soumise à autorisation située à 200 mètres au Nord du site d'étude.</li> <li>➤ Les principales sources sonores proviennent du trafic généré sur les avenues aux alentours.</li> <li>➤ Présence de spots de pollution des sols liés à l'activité industrielle passée.</li> </ul> | Préservation de la santé des usagers du site et des riverains | <b>Modéré</b> | <b>BIODIVERSITE</b> |  |  |  | Patrimoine naturel remarquable | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Aucun recoupement ni interaction fonctionnelle entre le site et les zones patrimoniales, les corridors écologiques ou les réservoirs de biodiversité du secteur.</li> <li>➤ Richesse floristique limitée, mais intéressante dans le contexte très urbanisé du secteur.</li> <li>➤ Intérêt faible pour la plupart des groupes faunistiques (insectes, batraciens, reptiles, oiseaux, mammifères terrestres), mais présence de plusieurs espèces protégées de chauves-souris qui chassent dans les espaces verts et s'abritent dans certains bâtiments du site.</li> </ul> | Préservation des arbres et des espaces verts<br>Prise en compte de la présence des chauves-souris | <b>Modéré</b> | <b>TERRE, SOL ET EAU</b> |  |  |  | Topographie<br>Géologie |
| Risques technologiques, nuisances, pollutions<br><br>Santé, sécurité et salubrité publiques | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pas de risque de transport de matières dangereuses ni de risque industriel.</li> <li>➤ 1 ICPE soumise à autorisation située à 200 mètres au Nord du site d'étude.</li> <li>➤ Les principales sources sonores proviennent du trafic généré sur les avenues aux alentours.</li> <li>➤ Présence de spots de pollution des sols liés à l'activité industrielle passée.</li> </ul>  | Préservation de la santé des usagers du site et des riverains   | <b>Modéré</b>  |   |  |   |               |                     |  |  |  |                                |   |   |               |                          |  |  |  |                         |
| <b>BIODIVERSITE</b>   |   |   |                |   |  |   |               |                     |  |  |  |                                |   |   |               |                          |  |  |  |                         |
| Patrimoine naturel remarquable  | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Aucun recoupement ni interaction fonctionnelle entre le site et les zones patrimoniales, les corridors écologiques ou les réservoirs de biodiversité du secteur.</li> <li>➤ Richesse floristique limitée, mais intéressante dans le contexte très urbanisé du secteur.</li> <li>➤ Intérêt faible pour la plupart des groupes faunistiques (insectes, batraciens, reptiles, oiseaux, mammifères terrestres), mais présence de plusieurs espèces protégées de chauves-souris qui chassent dans les espaces verts et s'abritent dans certains bâtiments du site.</li> </ul> | Préservation des arbres et des espaces verts<br>Prise en compte de la présence des chauves-souris   | <b>Modéré</b>  |   |  |   |               |                     |  |  |  |                                |   |   |               |                          |  |  |  |                         |
| <b>TERRE, SOL ET EAU</b>  |   |   |                |   |  |   |               |                     |  |  |  |                                |   |   |               |                          |  |  |  |                         |
| Topographie<br>Géologie   | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Une altitude comprise entre 145 et 161 mètres avec une déclivité vers le nord-est.</li> <li>➤ Formations de pente, d'éboulis et de solifluxions au droit du site d'étude.</li> <li>➤ Formations d'alluvions anciennes des cours d'eau secondaires à l'extrémité est du site.</li> <li>➤ Un sol argileux et un sous-sol molassique, pouvant présenter des difficultés d'infiltration des eaux.</li> </ul>   | Prise en compte de la nature du sous-sol dans les choix de construction   | <b>Faible</b>  |   |  |   |               |                     |  |  |  |                                |   |   |               |                          |  |  |  |                         |

| Thématiques environnementales | Caractéristiques de l'état initial   | Enjeux  | Niveau d'enjeu |
|-------------------------------|--|---|----------------|
| Hydrogéologie                 | Trois masses d'eau souterraines (une libre et deux captives), aux états quantitatifs et chimiques globalement bons, mais avec des pressions significatives notamment liées aux prélèvements en eau.  | Amélioration des états qualitatifs et quantitatifs de la ressource en eau et réduction des pressions sur la ressource | Modéré         |
| Hydrologie                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La masse d'eau superficielle « L'Hers Mort » présente un état écologique moyen et un état chimique bon mais les pressions y sont importantes.</li> <li>➤ Classement en zone sensible à l'eutrophisation, en zone vulnérable aux nitrates</li> <li>➤ Aucun prélèvement d'eau ni rejet d'eaux usées au sein du site d'étude.</li> <li>➤ Le site ne recoupe aucun périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.</li> </ul> |   |                |
| Risques naturels              | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Un site d'étude non concerné par le risque d'inondation.</li> <li>➤ Un aléa retrait-gonflement des argiles faible avec un Plan de Prévention des Risques de Sécheresse approuvé en octobre 2010 s'appliquant au droit du site d'étude.</li> </ul>   | Prise en compte du risque de retrait-gonflement des argiles dans la conception du projet                              | Modéré         |
| <b>AIR, CLIMAT ET ENERGIE</b> |  |   |                |
| Qualité de l'air              | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Une qualité de l'air dans l'agglomération toulousaine globalement bonne mais marquée par des pollutions aux oxydes d'azote et aux particules en suspension notamment émis par les transports et le chauffage.</li> <li>➤ Un Plan de Protection de l'Atmosphère révisé en 2016 s'applique au droit du site d'étude.</li> </ul>   | Prise en compte de la pollution atmosphérique dans l'aménagement du site  | Modéré         |
| Climatologie                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Des conditions climatiques relativement stables chaque année avec des hivers doux et des étés chauds et des précipitations inférieures à la moyenne nationale.</li> <li>➤ Vents dominants du sud-est et de l'ouest/nord-ouest.</li> <li>➤ Durée d'insolation de 2031,3 h/an.</li> </ul>   | Prise en compte des conditions climatiques locales dans la conception du projet                                       | Faible         |

| Thématiques environnementales   | Caractéristiques de l'état initial   | Enjeux  | Niveau d'enjeu |
|---|--|---|----------------|
| <b>PATRIMOINE ARCHITECTURAL, CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE</b>                              |  |   |                |
| <b>Monuments historiques, sites classés, sites inscrits et patrimoine archéologique</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Six monuments inscrits au titre des Monuments Historiques dans le périmètre de 1 km autour du site d'étude mais aucun au sein du site d'étude.</li> <li>➤ Aucun site classé ou inscrit au titre de la loi de 1930 dans un périmètre de 1 km.</li> <li>➤ Site d'étude localisé au sein de la zone tampon du Canal du Midi (site classé au titre de l'UNESCO).</li> <li>➤ Un immeuble bâti recensé au sein du site d'étude (Bâtiment Lemaesquier) et un autre recensé à proximité du site (Groupe scolaire de la Juncasse) dans le cadre de l'inventaire du patrimoine architectural sur la ville de Toulouse.</li> <li>➤ Aucune Zone de Présomption Archéologique recensée au droit du site d'étude.</li> </ul>    | Protéger et valoriser les éléments patrimoniaux                         | <b>Faible</b>  |
| <b>PAYSAGE</b>  |  |   |                |
| <b>Analyse paysagère et architecturale</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le site est aujourd'hui une enceinte fermée sans contact avec ses alentours, dont chaque face présente une typologie différente : grands ensembles au Nord et à l'Ouest, petit pavillonnaire au Sud, petits immeubles à l'Est.</li> <li>➤ Les grandes infrastructures industrielles du site ne sont que très ponctuellement perceptibles depuis les abords.</li> <li>➤ L'élément architectural majeur est l'ensemble Lemaesquier, avec un bâtiment de style classique entouré d'un parc arboré qui se prolonge en espace vert en direction du groupe scolaire Jolimont.</li> <li>➤ Le stade entouré d'arbres majestueux est également un point d'intérêt fort, mais dont l'accès demeure confidentiel.</li> </ul> | Protéger et valoriser l'ensemble Lemaesquier ainsi que l'espace sportif | <b>Fort</b>    |
| <b>Perception du site depuis ses abords</b>   |  |   |                |

**Tableau 4 : Synthèse des enjeux liés à l'état initial de l'environnement**



## 4. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA MISE EN COMPATIBILITE

### 4.1. Incidences du projet sur l'environnement et mesures ERC

#### 4.1.1. Patrimoine bâti et paysages

|   |   |
|---|---|
| Sensibilités / Enjeux   | Le principal enjeu actuel de la thématique « Patrimoine bâti et paysages » au sein de la modification du PLU est le bâtiment Lemaesquier et son parc. Toutefois l'aile arrière du bâtiment Lemaesquier qui ne présente pas d'intérêt patrimonial pourra être détruite puis reconstruite.  |
| Mesures prises par la mise en compatibilité   | La modification du PLU entraîne un classement en Élément Bâti Protégé (EBP) du bâtiment Lemaesquier, ainsi qu'un classement en Espace Vert Protégé (EVP) de son parc.   |
| Analyse des incidences résiduelles du projet  | Le projet d'aménagement conserve en outre en totalité le bâtiment Lemaesquier et son parc, il n'entraîne ainsi aucune incidence négative sur le secteur à enjeu dans l'état actuel. Le projet amène en outre une très forte revalorisation du site sur ce plan, par le développement d'espaces verts particulièrement qualitatifs, par la préservation des constructions emblématiques du CEAT (Soufflerie, cheminées – étude de structure en cours), et par l'introduction de constructions harmonieuses diversifiées, en lieu et place des alignements industriels historiques. |
| Pistes d'amélioration possible à intégrer lors d'une prochaine évolution du document d'urbanisme, ou dans le cadre de la phase opérationnelle | Cette thématique n'induit pas de proposition d'amélioration liée au projet, dans la mesure où les règles habituelles permettent de garantir sa préservation.  |

#### 4.1.2. Trame Verte et Bleue (TVB) et consommation d'espace

|   |   |
|---|---|
| Sensibilités / Enjeux   | <p>Dans l'état actuel, la thématique « TVB et consommation d'espace » induit peu d'enjeu dans l'OAP du projet et les zones associées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ce secteur n'est pas rattaché à la trame verte et bleue de l'agglomération ;</li> <li>- la zone du projet est déjà bâtie, et très densément qui plus est.</li> </ul> <p>Cependant, des espaces verts sont présents au droit du bâtiment Lemaesquier.</p>  |
| Mesures prises par la mise en compatibilité   | <p>Les espaces verts existants du parc du bâtiment Lemaesquier seront conservés et classés en Espaces Verts Protégés (EVP).</p>   |
| Analyse des incidences résiduelles du projet  | <p>Le projet induit une amélioration sur les deux composantes de cette thématique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en apportant 50% d'espaces verts sur une surface aujourd'hui totalement imperméabilisée (hors secteur Lemaesquier et stade) et en permettant un drainage par des circulations douces dans toutes les directions là où l'espace est aujourd'hui totalement clos, le projet permet sinon de rattacher le site à la trame verte de la métropole, mais tout au moins favoriser l'accessibilité des habitants de l'écoquartier et des zones périphériques vers la TVB existante (notamment en direction des Argoulets) .</li> <li>- par la densification raisonnée qu'il amène, le projet constitue un exemple d'utilisation durable de l'espace urbain, à l'opposé du modèle de consommation des espaces vierges par une urbanisation extensive de type logement pavillonnaire.</li> </ul> |
| Pistes d'améliorations possibles à intégrer lors d'une prochaine évolution du document d'urbanisme, ou dans le cadre de la phase opérationnelle | <p>Cette thématique n'induit pas de proposition d'amélioration liée au projet, dans la mesure où les règles habituelles permettent de garantir sa préservation.</p>   |

#### 4.1.3. Ressource en eau

|   |  |
|---|--|
| Sensibilités / Enjeux   | <p>Dans l'état actuel, la thématique « ressource en eau » n'induit aucun enjeu dans le secteur de l'OAP et les zonages associés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la nappe ne présente pas de potentiel exploitable ;</li> <li>- la zone du projet est distante du réseau hydrographique ce qui n'offre aucune possibilité de captage de ressource dans les eaux superficielles.</li> <li>- Le cycle de l'eau sur le site est actuellement totalement artificialisé : les eaux pluviales s'écoulent sur des surfaces imperméables, puis rejoignent le réseau de collecte métropolitain avant d'être rejetées dans l'Hers Mort qui s'écoule à 1 km du site.</li> </ul> |
| Mesures prises par la mise en compatibilité   | <p>Sans objet pour cette thématique dans la zone de l'OAP et les secteurs associés au bâtiment Lemaesquier et son parc, ainsi qu'à la résidence située au 159 rue Louis Plana et la résidence étudiante.</p>   |
| Analyse des incidences résiduelles du projet  | <p>Le projet n'a pas d'incidence directe sur la ressource en eau, on peut toutefois souligner deux points d'amélioration par rapport à la gestion des eaux pluviales dans l'état actuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le verdissement de 50% de la surface permettra de rétablir en partie de cycle naturel de l'eau sur le site ;</li> <li>- la mise en place de rétentions permettra une restitution adoucie de l'eau pluviale au réseau donc une limitation du risque d'érosion du milieu récepteur.</li> </ul>  |
| Pistes d'améliorations possibles à intégrer lors d'une prochaine évolution du document d'urbanisme, ou dans le cadre de la phase opérationnelle | <p>Cette thématique n'induit pas de proposition d'amélioration liée au projet, dans la mesure où les règles habituelles permettent de garantir sa préservation.</p>  |

#### 4.1.4. C choix énergétiques, GES, qualité de l'air

|   |  |
|---|--|
| Sensibilités /Enjeux  | Le PLU n'identifie pas d'enjeu particulier pour cette thématique dans le secteur du projet, les enjeux en la matière s'étendent à l'ensemble du territoire métropolitain.  |
| Mesures prises par la mise en compatibilité   | <p>Dans l'OAP, des mesures sont prises en compte dans le cadre d'une conception bioclimatique générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une implantation du bâti, un positionnement d'ouvertures, de vitrage et baies prenant en compte l'exposition solaire, et permettant une ventilation naturelle dans des appartements traversant,</li> <li>- Des moyens innovants en termes d'apport en énergie et de chauffage,</li> <li>- La lutte contre les phénomènes d'îlot de chaleur.</li> </ul>   |
| Analyse des incidences résiduelles du projet  | <p>Ainsi, le projet est particulièrement exemplaire sur cette thématique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par un recours très majoritaire à l'énergie biomasse, aussi bien pour la production de chaleur et potentiellement par la production d'électricité, le projet se tourne résolument vers un choix énergétique durable et en très forte limitation des émissions de gaz à effet de serre.</li> <li>- Le choix de technologies propres pour la production d'énergie et la facilitation du recours aux transports alternatifs à la voiture aussi bien pour les habitants de l'écoquartier que pour ceux des zones environnantes, sont des facteurs favorables à la maîtrise de la qualité de l'air urbain.</li> </ul> |
| Pistes d'améliorations possibles à intégrer lors d'une prochaine évolution du document d'urbanisme, ou dans le cadre de la phase opérationnelle | Indépendamment du présent projet, les objectifs de la nouvelle politique énergétique nationale mériteraient d'être sinon retranscrits mais tout du moins cités dans la prochaine version du document d'urbanisme, en cohérence avec le PADD métropolitain.   |

#### 4.1.5. Mobilités

|   |   |
|---|---|
| Sensibilités /Enjeux  | Le PLU n'identifie pas d'enjeu particulier pour cette thématique dans la zone du projet, les enjeux en la matière s'étendent à l'ensemble du territoire métropolitain.  |
| Mesures prises par la mise en compatibilité   | Sans objet pour cette thématique dans la zone de l'OAP et du projet.  |
| Analyse des incidences résiduelles du projet  | <p>Cette thématique est également un des axes d'amélioration forts portés par le projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les circulations internes sont pensées pour favoriser l'usage des transports collectifs, notamment le métro ;</li> <li>- Des systèmes innovants d'usage partagé de véhicules électriques 2 roues/ 4 roues sont intégrées au projet ;</li> <li>- Le recours à la voiture conventionnelle est limité, à la fois par le dimensionnement des stationnements, leur positionnement en souterrain et par le tracé particulièrement économe des voiries circulables en voiture.</li> </ul> |
| Pistes d'améliorations possibles à intégrer lors d'une prochaine Evolution du document d'urbanisme, ou dans le cadre de la phase opérationnelle | La suggestion faite sur la thématique énergétique s'applique aussi à la thématique « mobilités ».   |

#### 4.1.6. Risques et nuisances

|   |   |
|---|---|
| Sensibilités /Enjeux  | A l'époque du fonctionnement des installations du CEAT, l'enjeu pour le secteur était de préserver la sensibilité naturellement élevée de l'habitat riverain. Depuis l'arrêt définitif des installations, le niveau de préoccupation sur cette thématique a été ramené au niveau habituel des zones résidentielles.   |
| Mesures prises par la mise en compatibilité   | Sans objet pour cette thématique dans la zone de l'OAP et du projet.  |
| Analyse des incidences résiduelles du projet  | <p>Le projet aura deux types d'effets sur cette thématique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En assurant la résorption des sources ponctuelles de risques liées aux installations historiques du CEAT (élimination des produits de construction contenant de l'amiante, traitement des points de pollution des sols) le projet amènera une réduction définitive des risques ;</li> <li>- Comme tout chantier, l'opération constituera une source provisoire de nuisances sonores ; les secteurs riverains les plus exposés feront toutefois l'objet d'une surveillance renforcée.</li> </ul> |
| Pistes d'améliorations possibles à intégrer lors d'une prochaine évolution du document d'urbanisme, ou dans le cadre de la phase opérationnelle | Cette thématique n'induit pas de propositions d'amélioration liée au projet, dans la mesure où les règles habituelles permettent de garantir sa préservation.   |

## 4.2. NATURA 2000

### 4.2.1. Rappel du contexte réglementaire et présentation des sites

Le régime d'évaluation des incidences Natura 2000 figure aux articles L. 414-4 et 5 puis R.414-19 à 29 du Code de l'environnement. Le projet de requalification urbaine de l'ancien CEAT, qui est soumis au titre de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement, à évaluation environnementale, est également soumis à ce titre, à une évaluation des incidences au titre de l'article R. 414-19 du Code de l'environnement, item n°3.

Les objectifs de l'évaluation d'incidences au titre de Natura 2000 sont multiples. Il s'agit d'apprécier les potentialités d'accueil du site de projet vis-à-vis des habitats ou des espèces à l'origine de la désignation du (ou des) site(s) Natura 2000 concerné(s), d'apprécier les effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, du plan, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, pris individuellement ou cumulés avec d'autres plans, projets, manifestations ou interventions (portés par la même autorité, le même maître d'ouvrage ou bénéficiaire), sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du (ou des) site(s) concerné(s) et sur l'intégrité générale du (des) site(s). Il s'agit encore d'apprécier les incidences cumulées du projet avec d'autres projets vis-à-vis du ou des sites Natura 2000 concernés, afin de définir les mesures d'insertion écologique du projet dans son environnement :

- Mesures d'évitement des effets dommageables prévisibles ;
- Mesures de réduction des effets négatifs qui n'ont pu être évités ;
- Le cas échéant, mesures de compensation des effets résiduels significatifs dommageables (= insuffisamment réduits) ;
- Autres mesures d'accompagnement du projet et de suivi écologique.

L'aire d'étude rapprochée, qui intègre l'emprise initiale du projet d'environ 17 hectares, et la zone d'implantation des variantes du projet, est isolée au sein d'une matrice urbaine très dense et n'intercepte aucun zonage du patrimoine naturel. Elle se situe à 2,6 km du site Natura 2000 FR 7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste ». Aucune interaction fonctionnelle régulière ne peut donc être envisagée avec ce site Natura 2000. En conséquence, aucune évaluation des incidences au titre de Natura 2000 n'est requise pour ce projet. Une évaluation simplifiée a toutefois été réalisée.

| Type de site, code, intitulé et surface  | Localisation et distance à l'aire d'étude rapprochée | Vie administrative   |
|--|--|--|
| Zone Spéciale de Conservation (ZSC)<br>FR7301822<br>« Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »<br>9 581 hectares | A 2,6 km au sud-ouest                                | Date d'enregistrement comme ZSC : 27/05/2009<br>Structure animatrice :<br>Syndicat Mixte d'études et d'aménagement de la Garonne |

**Tableau 7 : Présentation de la ZSC la plus proche du projet**

Dans l'aire d'étude élargie, d'un rayon de 5 km autour de l'aire d'étude rapprochée, un site du réseau européen Natura 2000 est concerné. Il s'agit d'une Zone de Protection Spéciale (ZPS) désignée au titre de la directive européenne 2009/147/CE « Oiseaux ».

L'aire d'étude élargie intercepte également 5 arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) et 4 Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF (3 ZNIEFF de type 1 et 1 ZNIEFF de type 2).

### 3.3.1.1 Analyse du projet sur l'état de conservation des sites incidences

La société Biotope a réalisé une étude des incidences du projet sur le site Natura 2000. Le formulaire complet est présenté au sein des annexes de l'étude d'impact.

Aucun lien fonctionnel n'existe entre le site de l'ex-CEAT et la zone Natura 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » (FR 7301822). Aucun habitat d'intérêt communautaire de cette zone Natura 2000 n'est présent sur l'emprise du projet.

Une seule espèce d'intérêt communautaire citée au Formulaire Standard des Données (FSD) est présente, il s'agit du Grand Capricorne. L'espèce est commune et seuls deux vieux chênes sur le site sont favorables à son accueil. Celui-ci sera conservé au sein du parc au droit de la résidence Lemaesquier. De plus, l'emprise du projet se trouve au cœur de l'agglomération encerclée par l'urbanisation dense.

Par ailleurs, la modification de zonage au sein du PLU n'engendrera pas d'impact sur ce site remarquable, étant donné que les espaces verts existants au droit du bâtiment Lemaesquier seront conservés, bien que déclassés d'EBC par la modification du PLU, mais inscrits en EVP.

**De ce fait, le projet n'a pas d'incidence significative sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000.**